Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_069-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2024-069**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 20

Objet : Requalification de l'ancien silo à sac en site dédié à la culture et au monde associatif - Sollicitation auprès de la Communauté des communes Cœur de Beauce (CCCB) du fonds de concours structurant de soutien aux investissements supra communaux portés par une commune - Décision

Le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 05 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie VALENTIN, M. Franck BACHIMONT, M. François CLOUET, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS : M. Alain GERAY, Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. François CLOUET à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE, M. Jérémy RUBICONDO à M. Jean-Yves DUFRESNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine ANFRIE

Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_069-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du fonds de concours structurant de soutien aux investissements supra communaux portés par une commune,
Vu la délibération n°2021-045 du 16 juin 2021 par laquelle la Ville a proposé d'inscrire, auprès de la CCCB, 9 projets communaux pour la période 2021/2026 dans le cadre des futurs CRST et CRTE

Considérant que le projet de requalification de l'ancien « silo à sac » ou « silo de la gare » est un projet structurant répondant à un besoin en termes d'équipements pour la Collectivité ;
Considérant que l'étude programmatique du projet prévoit un coût d'opération à hauteur de 4 000 000 € ;
Considérant qu'au regard du montant d'opération, il est nécessaire pour la Collectivité d'inscrire le projet au sein du fonds de concours structurant de soutien aux investissements supra communaux portés par une commune ;
Considérant alors le plan de financement prévisionnel suivant,

PLAN DE FINANCEMENT			
Détail des principaux postes ou des divers devis		**Recettes HT**	
Intitulé des dépenses HT	*En HT*	*financement public*	*en € HT*
Démolition du bâti existant	300 000,00 €	LEADER	
Construction d'un bâtiment à plusieurs étages comprenant des bureaux et des locaux de stockages	3 700 000,00 €	FEADER	
		FEDER	
		DETR	- €
		DSIL	
		CRST / Région	
		FDI / département	500 000,00 €
		Fonds de concours	100 000,00 €
		Mécénat/ participation privée	
		emprunt	
		auto financement de la commune	3 400 000,00 €
TOTAL HT	**4 000 000 €**	**TOTAL HT**	**4 000 000 €**

Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_069-DE

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 5 décembre 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, détaillé ci-avant, pour un montant total d'opération estimé à 4 000 000 € ;
- **SOLLICITE** l'inscription du projet au sein du le Fonds de concours « structurant de soutien aux investissements supra communaux portés par une commune »
- **SOLLICITE** une demande d'aide de 100 000 € ;
- **DIT** que le Fonds de concours de « structurant de soutien aux investissements supra communaux portés par une commune » est géré par la Communauté de Communes Cœur de Beauce et qu'à ce titre la demande d'aide ainsi que le plan de financement qui y est rattachée devront faire l'objet d'une validation par les instances communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Christine ANFRIE

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 20/12/2024
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 20/12/2024

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310